



COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI 59

**RÉDIGÉ PAR DANIEL LEGROS, MBA
18 JANVIER 2021**

J'invite les ministres et les employés de l'État à être à l'écoute des besoins des gens et à agir en tout temps avec HUMANITÉ.
François Legault 28 novembre 2018

Monsieur Boulet, pour les victimes des fibres d'amiante présentes et à venir, l'Association des victimes de l'amiante du Québec (AVAQ) vous demande de reconsidérer votre projet de loi 59 et d'agir maintenant avec humanité. La réforme du régime québécois en santé et sécurité du travail attendue par les principaux acteurs de la société doit améliorer, voire bonifier les lois existantes :

- En facilitant les réclamations pour les maladies professionnelles et environnementales associées aux fibres d'amiantes;
- En reconnaissant un caractère irréfragable aux décisions d'admissibilité des mésothéliomes causés par les fibres d'amiantes
- En instaurant un fonds dédié aux victimes environnementales exposées aux fibres d'amiante
- En instituant deux registres publics et obligatoires l'un pour les travailleurs exposés directement ou indirectement aux fibres d'amiantes et l'autre pour les bâtiments publics en présence de matériaux contenant de l'amiante

L'AVAQ a pris le temps d'analyser les articles du projet de loi 59 portant sur les maladies professionnelles et ne trouve rien qui viendra faciliter l'accès au régime d'indemnisation.

Retirer l'annexe 1 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) pour édicter un nouveau Règlement sur les maladies professionnelles alourdit la notion de présomption, en faveur du travailleur, présente dans la LATMP depuis 1985. L'application des nouveaux articles 29 et 30 de la loi sera ardue parce que la loi et le règlement exigeront soit la démonstration de conditions particulières (art 29) ou soit des risques particuliers et caractéristiques au travail exercé (art 30). Créer, au chapitre X.1 un nouveau comité scientifique sur les maladies professionnelles et à la section II.1 du Chapitre VI de nouveaux comités aux maladies oncologiques est la démonstration d'une plus grande bureaucratie. Finalement, les dispositions des articles 272, 272.1, 272.2 et 272.3 sont confuses et reposent maintenant sur un diagnostic médical précis et un formulaire obligatoire.

Ces nouvelles dispositions législative et réglementaire vont décourager le travailleur malade ou le bénéficiaire d'un travailleur décédé à la suite d'une exposition aux fibres d'amiante. Il faut mettre fin à la sous déclaration des maladies liées aux fibres d'amiante et humaniser tout le processus.

Monsieur Boulet, vous avez affirmé à la radio avoir ajouté plusieurs maladies professionnelles aux annexes A et B du nouveau règlement. Selon nous, cette liste est incomplète en ce qui concerne l'amiante. L'amiantose, le cancer pulmonaire et le

mésotéliome de la plèvre seront présents dans le futur règlement sur les maladies professionnelles. Ce n'est pas suffisant !

Le Bureau d'audience publique sur l'environnement a adapté dans son rapport 351¹ une étude estimant le nombre de cas attribuables à l'amiante et survenus au Québec. Le nouveau règlement omet le cancer de l'ovaire, et indique que le mésotéliome du péritoine et le cancer du larynx seront reconnus que si vous avez exercé un travail très spécifique ou avoir été un pompier.

Tableau 3.5 Le nombre de cas survenus au Québec

Maladie	Années	Nouveaux cas (nombre attribuable à l'amiante)
Amiantose	De 1989 à 2012	4 535 hospitalisations (4 535)
Mésotéliome de la plèvre	De 1984 à 2010	2 451 (1 960)
Mésotéliome du péritoine	De 1984 à 2010	171 (99)
Cancer du larynx	De 1984 à 2010	11 857 (entre 35 et 984)*
Cancer de l'ovaire	De 1984 à 2010	15 009 (45)

* Les taux de cancer du larynx attribuables à l'amiante se situent entre 0,3 % et 8,3 % des nouveaux cas (DQ3.1, p. 1).

L'AVAQ demande qu'une présomption s'applique sans conditions particulières pour les maladies énoncées ci-haut en ajoutant les cancers pulmonaires lorsque le diagnostic du médecin traitant et les avis des six pneumologues démontrent une exposition à des fibres d'amiante. De plus, la présomption concernant l'admissibilité de tout mésotéliome pleural chez des travailleurs exposés à des fibres d'amiante devrait être irréfragable, tel que recommandé par le rapport du BAPE sur l'amiante.

Le délai de latence des maladies associées aux fibres d'amiante varie de 10 à 50 ans et les exigences du projet de loi forceront les travailleurs à agir rapidement après l'obtention d'un diagnostic. Comme certains diagnostics sont souvent précurseurs d'une mort rapide, on peut comprendre le désarroi des travailleurs et de leur famille à se précipiter ou simplement à obtenir des informations précises sur les recours. Avons-nous déjà vu une publicité de la CNESST portant sur l'indemnisation des victimes des fibres d'amiante? À notre connaissance cela n'a jamais été fait et pourtant les fibres d'amiante ont tué quelques milliers de travailleurs depuis l'adoption de la LSST en 1979 et de la LATMP en 1985.

Bien que l'amiante soit bannie au Canada depuis 2018, on estime que des milliers de travailleurs et de citoyens continuent d'être exposés aux fibres d'amiante. Puisqu'il n'existe aucun seuil sécuritaire, l'État doit se doter d'un fonds pour indemniser les victimes environnementales. La CNESST pourrait s'assurer de gérer ce fonds comme elle le fait déjà pour les victimes d'actes criminels. Les fibres d'amiante sont reconnues par tous comme étant cancérigène. Il serait tout à fait normal que les victimes environnementales aient accès à des indemnités équivalentes aux victimes professionnelles. C'est un principe de justice élémentaire et des fonds américains

¹BAPE Rapport 351, L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés Juillet 2020

pourraient indemniser davantage de travailleurs québécois si leur réclamation était soutenue et facilitée par un organisme gouvernemental.

Les statistiques de la CNESST sont incomplètes car elles sous-estiment les travailleurs exposés indirectement à l'amiante. D'une part, la présence d'un registre public d'exposition à des fibres d'amiante faciliterait la reconnaissance d'une maladie professionnelle ou environnementale qui pourrait se développer des décennies plus tard. Le registre des travailleurs exposés aux fibres d'amiante pourrait permettre un meilleur suivi médical et ainsi détecter rapidement des plaques pleurales qui bien que bénignes sont un marqueur d'exposition indiquant un risque de développer d'autres maladies causées par les fibres d'amiante. D'autre part, contrairement au gouvernement fédéral qui rend public un inventaire national de la présence d'amiante dans les immeubles des différents ministères et organismes publics, le gouvernement du Québec n'a aucune exigence dans ce sens. Pourquoi ne pas inclure ces deux registres dans le projet de loi 59. La transparence doit être complète et l'information facilement accessible.

Nous savons que toutes les personnes exposées ne développeront pas nécessairement une maladie liée aux fibres d'amiante mais nous souhaitons que ces registres permettent d'une part de rénover les bâtiments qui doivent l'être et que les travailleurs impactés par ces rénovations soient plus qu'informés mais facilement identifiés. L'amiante est un produit qui se dégrade avec le temps. Une mise à jour annuelle de ces deux registres est essentielle pour s'assurer que le Québec ne soit plus l'endroit en Amérique du Nord où l'on retrouve le plus haut taux d'incidence de mésothéliome pleural malin selon le docteur Jonathan Spicer du Centre universitaire de santé McGill.

Nous sollicitons une rencontre avec vous Monsieur Boulet afin de discuter de l'actuel projet de loi mais surtout des ajouts qui viendraient faire du Québec un endroit plus sécuritaire et où l'ensemble des victimes, professionnelles et environnementales, des fibres de l'amiante seraient pleinement indemnisées.

Ce « or blanc » du passé doit maintenant être éradiqué partout où il met en danger les travailleurs et les citoyens. Nous espérons que vous travaillerez avec votre collègue de l'environnement pour doter le Québec d'une véritable et audacieuse politique de gestion de l'amiante. L'AVAQ continuera de suivre de près ce dossier et procurera conseils et assistances à toutes personnes préoccupées par l'effet des fibres d'amiante sur leur santé ou celle de leurs proches.